

Comunus SICAV

Société d'investissement à capital variable autogérée (SICAV) de la catégorie "fonds immobiliers"
Siège social : Chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens
Registre du commerce du canton Vaud : CH-550-1108047-3



comunus
sicav

Les actionnaires sont convoqués en
Assemblée générale ordinaire
le lundi 11 avril 2022 à 09H30
au siège de Comunus SICAV, Chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel, comptes annuels pour l'exercice au 31 décembre 2021 et rapport de l'organe de révision

Le Conseil d'Administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels relatifs à l'exercice au 31 décembre 2021.

2. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'attribuer le bénéfice comme suit :

Compartiment Swiss : Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 2.50 par action soit CHF 3'759'362.50 et ainsi qu'un report à nouveau de CHF 142'824.74.

Compartiment Entrepreneurs : Le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividende et de reporter CHF 1'389'937.36.

3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice au 31 décembre 2021

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice au 31 décembre 2021.

4. Elections

a. Conseil d'Administration – réélection des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, les administrateurs actuels, à savoir : M. Dominique Lustenberger, M. Giordano Coletti, Mme Carmela Gökök, M. Sébastien Barrillier.

b. Organe de révision

Le Conseil d'Administration propose de réélire pour un mandat d'un an KPMG SA en tant qu'organe de révision.

Selon l'article 22 des Statuts, chaque actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire ayant le même droit ou par un tiers.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du Code d'obligations sont priés de communiquer à Comunus SICAV le nombre d'actions qu'ils représentent au plus tard le 4 avril 2022 avant 16h00. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

Les comptes annuels, le rapport annuel du Conseil d'Administration et les rapports de l'organe de révision sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de Comunus SICAV, chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens. Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit délivrée.

Clarens, le 10 mars 2022

Le Conseil d'Administration de Comunus SICAV